



Convention de partenariat

Entre les soussignés,

La Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, sise 5 cours de l'Arche Guédon – 77200 Torcy

Représentée par Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE, Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°2402004 du Conseil Communautaire du 29 février 2024

Ci-après dénommée la CAPVM,

D'une part, et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Pontault-Combault, sis 79 avenue de la République, 77340 Pontault-Combault

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Gilles BORD,

Ci-après dénommé le CCAS,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les modalités selon lesquelles le réseau des médiathèques de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne à travers la médiathèque François Mitterrand à Pontault-Combault d'une part, et le CCAS d'autre part, collaborent pour la mise en place d'un service de propositions d'animations auprès de l'Espace Seniors de la résidence autonomie Georges-Brassens, sise 1 place Félicien-Henriot à Pontault-Combault.

L'objectif principal de ce partenariat est de proposer aux retraités étant inscrits au Pass seniors un accès aux livres et à la lecture ainsi que des animations directement au sein de la structure. Ce lien entre la médiathèque et le CCAS va également permettre de créer du lien et des moments de partage.

Ce partenariat s'effectue à titre gracieux.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS

La médiathèque François-Mitterrand :

La médiathèque François-Mitterrand s'engage à proposer des collections pluridisciplinaires, actualisées et en bon état et des activités en lien avec les collections de la médiathèque. La médiathèque François-Mitterrand s'engage également à proposer ses services, toujours en lien avec les collections, par rapport aux besoins des retraités et à leurs communiquer les actions proposées par la médiathèque.

Le CCAS :

Le CCAS s'engage à respecter les horaires d'animations proposées au sein de la médiathèque François-Mitterrand.

ARTICLE 3 - DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature. Elle est valable pendant un an et pourra faire l'objet d'une reconduction tacite à l'issue d'un bilan entre les deux parties.

ARTICLE 4 - MODIFICATIONS - ANNULATION DES ACTIVITÉS

Si des circonstances imprévisibles, liées éventuellement à une situation de crise sanitaire, amènent une modification des engagements décrits ci-dessus ou rend l'exécution de la présente convention impossible pour l'une ou l'autre des parties, celle-ci devra en informer l'autre partie le plus tôt possible.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION

Chacune des parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en prévenant l'autre partie trois (3) mois à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 6 – COMPETENCE JURIDIQUE - LITIGE

En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, les parties attribuent compétence au Tribunal administratif de Melun.

Fait à Torcy, le 17 septembre 2025

Pour la Communauté d'agglomération
Paris-Vallée de la Marne,
Le Président
Guillaume LE LAY-FELZINE



Signé numériquement

Pour le CCAS de Pontault-Combault,
Le Président

Gilles BORD

